



COMPTE RENDU  
réunion du Conseil municipal  
du 23 février 2022

Etaient présents : Mesdames Angot, Bianchin, Brugière, Gabory, Legeas, messieurs Alizon, Morlat, Mothu, Terrasse, Triquet

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. Mothu

Le conseil municipal débute à 20h00.

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance : Mme Bianchin.

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022.

Le conseil adopte le procès-verbal.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **ORDRE DU JOUR**

#### ***1. Finances : Tarifs participation classe découverte 2022***

La commission des finances propose que les enfants de Combleux et ceux scolarisés à l'école de Combleux qui partiront en classe de découverte du 10 au 20 mars 2022 bénéficient d'une participation financière de la commune.

Le coût par enfant est de 495 € après participation du Conseil départemental.

Pour la classe de découverte à Crocq, une aide de 234 € sera accordée aux 34 familles ayant un enfant qui part en classe de découverte et une aide de 274 € par enfant pour les 6 familles qui ont deux enfants qui partent en classe de découverte.

Le nombre d'enfants est compté sur les 2 classes de découverte, soit 46 enfants.

Monsieur le maire propose :

- De verser à l'organisme gestionnaire de classes de découvertes, la participation financière correspondante selon le nombres d'enfants participant.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### ***2. Finances : Indemnité d'accompagnateur en classe découverte***

L'arrêté ministériel du 6 mai 1985 prévoit une indemnité pour les instituteurs accompagnant les enfants en classe extérieure.

Affiché le 28 février 2022

L'indemnité se compose de trois éléments :

- Une somme représentant les avantages en nature (soit 2 repas par jour) égale à 2 fois minimum le minimum garanti ;
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4.57 euros ;
- Une somme variable pour travaux supplémentaires sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire du smic.

Après avoir pris en considération ces trois éléments de calcul indiqués dans l'arrêté mentionné ci-dessus, monsieur le maire propose au Conseil d'allouer une indemnité de 328,50 euros à chaque accompagnateur.

Monsieur le maire propose :

- D'allouer ces indemnités à l'accompagnateur de chaque classe découverte.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **3. Autorisation du droit des sols : Délégation de signature**

Certains aménagements sur la Commune de Combleux nécessitent une demande d'autorisation des droits du sol.

Conformément aux dispositions réglementaires,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer des demandes d'autorisation des droits du sol et messieurs les premier et troisième adjoints à signer les arrêtés et tous les actes résultant de l'instruction des dossiers.

Monsieur le maire propose :

- D'autoriser monsieur le maire à déposer des demandes d'autorisation des droits du sol
- D'autoriser monsieur Frédéric MORLAT, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, troisième adjoint, ou monsieur Sylvain ALIZON, premier adjoint, à signer les arrêtés et tous les actes résultant de l'instruction des dossiers.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Néant

Informations complémentaires :

Néant

Prochaines dates :

-Prochain conseil municipal : 31 mars 2022

Clôture du conseil : 20h30